

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2024-05-13a-00800

Dénomination du projet : Centrale d'enrobage

Bénéficiaire (s) : ASF

Lieu des opérations : Fontanes (46)

Espèces protégées concernées : 3 espèces de reptile : Lézard ocellé, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, 2 espèces d'oiseaux : Petit gravelot, Œdicnème criard

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

Le présent projet concerne une demande de dérogation aux interdictions portant sur 5 espèces de faune protégée présentée par la société ASF (porteur de projet) et rédigée par Ecomed (bureau d'études) dans le cadre de travaux dédiés à l'entretien des chaussées de l'autoroute A20 – Cahors Sud, sur la communes de Fontanes (46).

A noter qu'en 2024, les travaux ont déjà été réalisés. Le dossier de DEP consiste donc à réguler administrativement le dossier et à ce que soit réalisée une compensation écologique à la hauteur des impacts réels constatés.

Espèces soumises à la dérogation :

La présente demande concerne 3 espèces de reptiles (Lézard ocellé, Lézard à deux raies et Lézard des murailles) et 2 espèces d'oiseaux (Petit gravelot et Œdicnème criard), dont les travaux ont menés au dérangement des individus, à l'altération de leur habitat de vie et de reproduction, et à la perte accidentelle d'une nichée.

Mesures ERC :

Le dossier souligne l'absence de solution alternative pour ce projet.

La perturbation engendrée est réellement dommageable pour les espèces, notamment pour celles à fort enjeu, dont le Lézard ocellé, espèce PNA, pour laquelle des juvéniles avaient été observés sur site. Il est regrettable que les travaux n'aient pas pu éviter ces fortes perturbations, et que les mesures de compensation n'aient pas été proposées avant travaux. Toutefois, des mesures compensatoires sont prévues et ont été réfléchies en amont avec la DREAL Occitanie, consistant pour une partie du site en la renaturation d'une partie de la zone impactée, en la création de substrat favorable au Petit gravelot et à sa guildes, à la création de gîtes à reptiles, à la création et à la gestion de points d'eau et à la restauration d'une haie arbustive. Cette mesures compensatoires semblent intéressantes pour les lézards, notamment le Lézard ocellé. Ces mesures feront l'objet d'un suivi de la reprise de la végétation et de l'évolution des habitats, d'un suivi de la reproduction de l'avifaune nicheuse au sol, d'un suivi des reptiles, d'un suivi du niveau d'eau des points d'eau et d'un suivi de l'évolution de la haie arbustive.

Pour les reptiles, le suivi des mesures compensatoires se base sur le protocole « placettes » développé dans le cadre du PNA et du PIRA Lézard ocellé, à savoir la réalisation de 3 passages sur site par an pendant 5 ans lors de la période d'activité des reptiles. Une session sera répétée à N+10. Ce protocole de suivi est pertinent.

Pour les oiseaux, un suivi de nidification à l'échelle de la plateforme, de la parcelle compensatoire et de la placette de nidification, chaque deux semaines de mi avril à fin juin tous les ans pendant

5 ans, reconduit à N+10. Ce protocole de suivi est pertinent.

La gestion de la parcelle compensée est prévue d'être confiée au CEN Occitanie. Un bilan et retour d'expérience seront réalisés. Des adaptations éventuelles des mesures de compensation seront proposées au fil du temps.

Synthèse de l'avis :

Un avis favorable sous condition : le projet est globalement recevable et bien détaillé. Il reste néanmoins dommageable que des mesures compensatoires n'aient pas été réfléchies en amont des travaux. En effet, **le fait de ne pas avoir amorcé des suivis avant travaux (en complément des inventaires réalisés) rendra les résultats de suivi des mesures compensatoires incomparables** avec l'état initial du site.

Par conséquent, il sera impossible de déterminer de manière précise les impacts potentiels des travaux sur les populations ciblées. En ce sens, le CSRPN demande à ASF d'élargir les mesures compensatoires prévues, notamment :

- acquérir une parcelle **représentant entre 1 et 2 fois la surface du site impacté**, où le Lézard ocellé est présent et en céder la gestion au CEN Occitanie (d'autres populations de Lézard ocellé sont présentes dans le Lot, à proximité du site ciblé, en particulier dans la commune de Fontanes) ;
- **garantir le financement** du CEN Occitanie pour le suivi à long terme du site impacté (suivis annuels pendant 5 ans et suivi à N+10) sur le site impacté et également sur le nouveau site acquis au titre de mesures compensatoires.

Par ailleurs, il est également demandé aux auteurs de saisir les données d'occurrence obtenues dans le cadre du suivi dans la plateforme du SINP régional gérant les données naturalistes (GeoNat'Occitanie) et de partager le rapport des résultats de suivi ainsi que les données brutes également avec les animateurs du PNA et PIRA Lézard ocellé.

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Présidence du CSRPN
Présidence du GT ERC/DEP X

Fait le : 05/10./2024

Nom : Jean-Louis HEMPTINNE ; James MOLINA
Signature :

